

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Dossier suivi par Bernadette Béchu

DECISION

du 17 AOÛT 2015

Relative à la nomination de personnes qualifiées au sens de l'article L 311-5 du Code de l'action sociale et des familles

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L 311-5, relatif au recours à une personne qualifiée, par toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Vu la décision du 18 avril 2008, nommant M. Bernard MAILLARD en tant que personne qualifiée en application de l'article L 311-5 du CASF ;

Vu le courrier de M. MAILLARD, daté du 28 janvier 2014, indiquant qu'il souhaitait mettre un terme à sa fonction de personne qualifiée ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental ;

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ;

Considérant que la désignation des personnes qualifiées au sens de l'article L 311-5 du CASF doit être effectuée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence de santé et le président du Conseil départemental ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé et de la Directrice de la prévention et du développement social du Conseil départemental,

DECIDE

Article 1er : Sont nommés, en qualité de personnes qualifiées, en vue d'aider toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, à faire valoir ses droits :

- Madame Monique ROUGIREL
- Monsieur Pascal PAUVREHOMME

Article 2 : Les personnes qualifiées ci-dessus nommées rendront compte, sous forme d'un rapport annuel, de leurs interventions, à la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations, à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé et à la direction de la prévention et du développement social du Conseil départemental.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'un porté à connaissance, à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux du département de l'Indre, qui assureront la diffusion de cette information dans leur livret d'accueil. Elle sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Alain ESPINASSE